

Fonctionnaire de la catégorie de traitement D

Groupe de traitement : D3

Sous-groupe de traitement : administratif

CONDITIONS D'ÉTUDES

Sont admissibles les candidats ne remplissant pas les conditions d'études prévues pour l'accès aux autres groupes de traitement.

PÉRIODE DE STAGE

Indemnité :

- 149 points indiciaires pour toute la durée du stage

Durée du stage :

Le stage a une durée normale de deux années. Il peut être prolongé pour une année supplémentaire.

Le stage a une durée de trois années pour le stagiaire admis au stage sur un poste à temps partiel de 50% ou de 75%.

Il peut être réduit au maximum de douze mois en cas d'expérience professionnelle reconnue.

À la fin du stage et après réussite de l'examen de fin de stage, le stagiaire est nommé définitivement au grade de début de sa carrière.

DÉBUT DE CARRIÈRE

Grade de début de carrière : grade 2 (échelons 121-172).

Le traitement du fonctionnaire nouvellement nommé est calculé à partir du 3^{ème} échelon du grade de début de carrière.

AVANCEMENT AU NIVEAU GÉNÉRAL

- Avancement au grade 3 (échelons 132-202) 3 années après la nomination définitive et sans condition de formation continue.
- Avancement au grade 4 (échelons 144-224) 6 années après la nomination définitive et sans condition de formation continue, mais sous réserve d'une réussite à l'examen de promotion.
À l'âge de 50 ans, la condition de réussite à l'examen de promotion n'est plus requise pour bénéficier d'un dernier avancement au grade 4.

AVANCEMENT AU NIVEAU SUPÉRIEUR

- Promotion au grade 5 (échelons 154-244) 12 années après la nomination définitive et sous condition d'avoir suivi au moins 12 jours de formation continue.
- Promotion au grade 6 (échelons 163-253) - pour les agents remplissant les fonctions de concierge ou de surveillant de salle auprès d'un institut culturel : échelons 163-253/262/271) - 20 années après la nomination définitive et sous condition d'avoir suivi au moins 30 jours de formation continue.